

Numéro	DL200826-JNC01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux	
Objet	Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 28 septembre 2020

L'an deux mil vingt le vingt-huit septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, Conseillers

Etaient excusées :

- Madame Catherine BONN MEYER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Valérie HEIM ayant donné procuration à Madame Sylvie SEIGNEUR
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Madame Marie RINKEL

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	22 septembre 2020
Date de publication délibération :	1 ^{er} octobre 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	1 ^{er} octobre 2020

VII. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Par une délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

Dans le respect des dispositions des articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier à compter du 1^{er} octobre 2020 la répartition de l'enveloppe de la manière suivante :
 - o Indemnité du Maire : 72,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 2 812,04 € brut.
 - o Indemnité de chacun des 10 Adjointes au Maire : 22,17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 862,28 € brut.
 - o Indemnité de chacun des 13 Conseillers Municipaux délégués : 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 311,15 € brut.
 - o Indemnité de chacun des 11 Conseillers Municipaux : 2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 77,79 € brut.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération.**

Pour : **28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Contre : **7** FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

Numéro	DL200826-JNC01	2/3
Matière	5.6. Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux	

Par application des alinéas 1 et 5 de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués la majoration liée au statut d'ancien chef-lieu de canton de la commune ;
- d'appliquer au Maire et aux Adjoints au Maire la majoration liée à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine à la commune ;
- de prévoir la revalorisation automatique de ces indemnités par référence à l'évolution des traitements de la fonction publique ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour rappel :

- L'indemnité du Maire au 1^{er} janvier 2019 s'élevait à 3 858,25 € brut ;
- L'indemnité de chacun des 10 Adjoints au Maire au 1^{er} janvier 2019 s'élevait à 1 391,05 € brut ;
- L'indemnité du Conseiller Municipal délégué au 1^{er} janvier 2019 s'élevait à 1 017,12 € brut.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération.**

Pour : **28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Contre : **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEUUX Rémy

**Pour extrait conforme
Le Maire
Thibaud PHILIPPS**

Numéro	DL200826-JNC01	3/3
Matière	5.6. Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux	

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 27 446 habitants

Nom et Prénoms des Bénéficiaires	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Majoration chef-lieu de canton	Majoration DSU	Montant brut mensuel alloué avec majorations
Maire	90 %	72,3 %	2 812,04 €	421,81 €	624,90 €	3 858,74 €
Adjoints au Maire	33 %	22,17 %	862,28 €	129,34 €	287,43 €	1 279,05 €
Conseillers Municipaux délégués	33 %	8 %	311,15 €	46,67 €	-	357,82 €
Conseillers Municipaux	6 %	2 %	77,79 €	-	-	77,79 €

Ces montants évoluent en fonction de l'évolution de l'indice terminal et de la valeur du point.

Totaux sans les majorations : 16 335,48 €

Totaux avec les majorations : 22 156,66 €